

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
1.39.59

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Réaffectations de subventions départementales en faveur de diverses communes -
Aides exceptionnelles à l'investissement.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Au cours des dernières années, la commission permanente a alloué des aides financières exceptionnelles aux communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Cuges-Les-Pins, Gignac-La-Nerthe et Trets.

Toutefois, ces communes ont été amenées à revoir la programmation de leurs investissements et ont sollicité la réaffectation de ces subventions sur de nouvelles opérations.

Commune d'Aix-en-Provence

Par délibération de la commission permanente du 11 décembre 2015, la commune d'Aix-en-Provence a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 60.000 €, sur une dépense subventionnable de 82.280 € HT pour la réhabilitation de l'aire de jeux au square Dindouletto à Encagnane.

La commune sollicite la réaffectation de cette aide exceptionnelle pour une aire de jeux différente, celle du Parc Saint-Mitre, soit une subvention de 56.141 € sur une dépense subventionnable de 76.988 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport.

Le nouveau projet étant moins onéreux que l'opération financée en 2015, une désaffectation de 3.859 € doit intervenir sur l'autorisation de programme 2015-10223S, conformément à l'annexe 2 du rapport.

Commune d'Allauch

Par délibération de la commission permanente du 28 novembre 2014, la commune d'Allauch a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 675.024 € sur une dépense subventionnable de 843.780 € HT pour la réhabilitation et l'extension de la maison des seniors située Bastide de Fontvieille.

La commune sollicite la réaffectation de cette aide exceptionnelle pour la création d'une maison des seniors à la Bastide de Fontvieille (le projet initial n'ayant pu aboutir suite à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France concernant la présence d'un bâtiment classé « monument historique ») soit une subvention de 675.024 € sur une dépense subventionnable de 843.780 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport.

Cette réaffectation est sans incidence financière. La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental sur l'autorisation de programme 2014-10434S, en application de la délibération n°.98 du 28 novembre 2014.

Commune de Cuges-Les-Pins

Par délibération de la commission permanente du 28 novembre 2014, la commune de Cuges-Les-Pins a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 60.000 € sur une dépense subventionnable de 124.521 € HT pour des travaux de réfection de voirie.

La commune sollicite la réaffectation de cette aide exceptionnelle pour une voie spécifique, la rue du Docteur Gastinel soit une subvention de 45.660 € sur une dépense subventionnable de 94.760 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport.

Le nouveau projet étant moins onéreux que l'opération financée en 2014, une désaffectation de 14.340 € doit intervenir sur l'autorisation de programme 2014-10223R, conformément à l'annexe 2 du rapport.

Commune de Gignac-La-Nerthe

Par délibération de la commission permanente du 30 janvier 2015, la commune de Gignac-La-Nerthe a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 1.103.341 €, sur une dépense subventionnable de 1.838.902 € HT pour la rénovation et la mise aux normes des groupes scolaires de la commune.

La commune sollicite la réaffectation de cette aide exceptionnelle pour la construction d'un pôle éducatif et d'une cuisine centrale soit une subvention de 1.103.341 € sur une dépense subventionnable de 8.287.929 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport.

Cette réaffectation est sans incidence financière. La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental sur l'autorisation de programme 2015-10434T, en application de la délibération n°.111 du 30 janvier 2015.

Commune de La Destrousse

Par délibération de la commission permanente du 30 janvier 2015, la commune de La Destrousse a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 146.182 € sur une dépense subventionnable de 182.728 € HT pour la création d'une voie et d'un giratoire quartier du Plan.

La commune sollicite la réaffectation de cette aide exceptionnelle pour la création d'une voie de liaison entre la RD96 et la traverse du Plan soit une subvention de 77.821 € sur une dépense subventionnable de 97.276 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport.

Le nouveau projet étant moins onéreux que l'opération financée en 2015, une désaffectation de 68.361 € doit intervenir sur l'autorisation de programme 2015-10434T, conformément à l'annexe 2 du rapport.

Par cette même délibération, la commune a également bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 640.000 € sur une dépense subventionnable de 800.000 € HT pour la création de deux classes d'école.

La commune sollicite la réaffectation de cette aide exceptionnelle pour la création de trois classes d'école, soit une subvention de 640.000 € sur une dépense subventionnable de 800.000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport.

Cette réaffectation est sans incidence financière. La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental sur l'autorisation de programme 2015-10434T, en application de la délibération n°.106 du 30 janvier 2015.

Commune de Trets

Par délibération de la commission permanente du 28 novembre 2014, la commune de Trets a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 6.786.421 € sur une dépense subventionnable de 11.310.701 € HT pour le raccordement aux réseaux du Centre routier départemental/Caserne de Pompiers/Caserne de Gendarmerie et amélioration des voies Rue Féraud, Chemin St Jean, Bd Boyer, Cours Esquiros, Bd Vauban, Av Marius Jatteau, Chemin de Peynier, de Cartau et Grisole.

La commune sollicite la réaffectation de cette aide exceptionnelle pour réaliser un programme élargit à de nouvelles voies sans modification de la nature des travaux d'amélioration et de réfection de voie communale et d'espaces publics soit une subvention de 6.786.421 € sur une dépense subventionnable de 11.310.701 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport.

Cette réaffectation est sans incidence financière. La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental sur l'autorisation de programme 2014-10434S, en application de la délibération n°.72 du 28 novembre 2014.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL